

Moulins-lès-Metz, le 19 janvier 2024



CORA
Route de Jouy
57160 MOULINS-LES-METZ

Le Maire

ATTESTATION DE MODIFICATION D'ADRESSE

Le Maire de la commune de Moulins-lès-Metz :

ATTESTE

Suite à la dénomination de la RD 657 par le Conseil Municipal et la renumérotation par arrêté municipal, la nouvelle adresse de l'établissement « CORA » est :

44 avenue Jean-Claude Théobald
57160 MOULINS-LES-METZ

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le 19 janvier 2024.



Le Maire,

Jean BAUCHEZ

Moulins-lès-Metz, le 19 janvier 2024



Le Maire

CORA

Route de Jouy

57160 MOULINS-LES-METZ

Objet : Changement de votre adresse postale

PJ : Certificat d'adressage

Délibération du Conseil Municipal

Arrêté municipal

Madame, Monsieur,

L'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune de Moulins-lès-Metz reste une de mes priorités.

La RD 657, bien souvent appelée route de Jouy, est régulièrement confondue avec la rue de Jouy, provoquant ainsi des erreurs dans la distribution des courriers et dans la géolocalisation des bâtiments.

Aussi, la municipalité a engagé une action de dénomination de la RD 657, entre le pont SNCF jusqu'à la limite communale avec Jouy-aux-Arches. Afin de célébrer la mémoire de Monsieur Jean-Claude THEOBALD, maire de la Commune de Moulins-lès-Metz durant six mandats, la RD 657 a été renommée avenue Jean-Claude THEOBALD par délibération du Conseil Municipal.

A cette occasion, une renumérotation des bâtiments de cette voie a également été effectuée par arrêté municipal.

L'action municipale contribue ainsi à améliorer :

- votre sécurité en permettant aux services d'urgences de mieux localiser votre maison,
- l'efficacité des services de livraisons, de la fibre et des concessionnaires de réseaux.

Votre rue ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination et d'une nouvelle numérotation, la rédaction de la nouvelle adresse de votre établissement doit être formalisée ainsi à compter du 18 mars 2024 :

CORA
44 avenue Jean-Claude THEOBALD
57160 MOULINS-LES-METZ

Les propriétaires bailleurs doivent informer les locataires de ces nouvelles dispositions. Le numérotage sera matérialisé par l'apposition, par le propriétaire et à sa charge, sur la façade de chaque maison ou

mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, d'une plaque, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble.

Parallèlement, des panneaux de signalisation avec le nom de la voie seront installés par la municipalité.

Ces changements d'adresses sont communiqués par mes services aux administrations et concessionnaires.

Néanmoins, un certain nombre de démarches vous incombent. Je vous conseille de renseigner vos nouvelles coordonnées sur le site service public à la page suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

Enfin, j'attire votre attention sur la nécessité de procéder au changement d'adresse sur votre carte grise.

Je vous remercie de votre participation, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/016
Portant numérotation de l'avenue Jean-Claude Théobald

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240118-2024-016arrete-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Affichage : 23/01/2024

Le Maire de la commune de MOULINS-LES-METZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n° 2023-35 du Conseil Municipal de Moulins-lès-Metz en date du 9 juin 2023 et la délibération n°2023-50 en date du 26 septembre 2023 dénommant la RD 657, cadastrée section 16 n°61, section 18 n°32, section 19 n°6 et section 10 n°33, en « avenue Jean-Claude Théobald » ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'identifier les bâtiments desservis par l'avenue Jean-Claude Théobald, et de renuméroter des habitations ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 mars 2024, les propriétés référencées ci-dessous feront l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales Section N°		Type d'occupation	Ancienne adresse	Nouvelle adresse complète (à compter du 18 mars 2024)
Côté Pair				
16	86	Habitation	69 rue de Jouy	2 avenue Jean-Claude Théobald
16	137	Habitation	71 rue de Jouy	4 avenue Jean-Claude Théobald
16	138	Habitation	71 A rue de Jouy	6 avenue Jean-Claude Théobald
16	139	Habitation	73 rue de Jouy	8 avenue Jean-Claude Théobald
16	140	Habitation	73 A rue de Jouy	10 avenue Jean-Claude Théobald
16	141	Habitation	75 rue de Jouy	12 avenue Jean-Claude Théobald
16	180	Habitation	75 A rue de Jouy	14 avenue Jean-Claude Théobald
16	143	Habitation	77 rue de Jouy	16 avenue Jean-Claude Théobald
18	24	Commerce Snack Little Food	Sans adresse	18 avenue Jean-Claude Théobald
18	68	Commerce Flot Clair	Sans adresse	20 avenue Jean-Claude Théobald

Références cadastrales Section N°		Type d'occupation	Ancienne adresse	Nouvelle adresse complète (à compter du 18 mars 2024)	
11	70/72	Commerce Ecoopérateurs-cellule droite	Sans adresse	22 avenue	Jean-Claude Théobald
		Commerce Ecoopérateurs-cellule de gauche	Sans adresse	24 avenue	Jean-Claude Théobald
11	65	Commerce Cedeo -Cellule de droite	Sans adresse	26 avenue	Jean-Claude Théobald
		Commerce Cedeo -Cellule gauche	Sans adresse	28 avenue	Jean-Claude Théobald
11	303	Commerce DaVinci	RN 57	30 avenue	Jean-Claude Théobald
		Commerce Super wok	RN 57	32 avenue	Jean-Claude Théobald
		Commerce Carglass	RN 57	34 avenue	Jean-Claude Théobald
		Commerce Cube TV	RN 57	36 avenue	Jean-Claude Théobald
		Commerce Screwfix	RN 57	38 avenue	Jean-Claude Théobald
		Commerce Médor et Cie	RN 57	40 avenue	Jean-Claude Théobald
11	44	Commerce Perfetto Carrelages	RN 57	42 avenue	Jean-Claude Théobald
11	61	Commerce Cora	RN 57	44 avenue	Jean-Claude Théobald
Côté Impair					
16	112	Commerce Kiloutou	94 rue de Jouy	1 avenue	Jean-Claude Théobald
		Commerce Ex. Mega Salon	94 rue de Jouy	3 avenue	Jean-Claude Théobald
18	52	Commerce Complexe Loisirama	RN 57	5 avenue	Jean-Claude Théobald
18	36	Commerce Le Five Metz/4padel	RN 57	7 avenue	Jean-Claude Théobald
		Commerce Trampoline Park	RN 57	9 avenue	Jean-Claude Théobald
		Commerce Okidok	RN 57	11 avenue	Jean-Claude Théobald
		Commerce Unique Fitness	RN 57	13 avenue	Jean-Claude Théobald
19	118	Habitation-Caserne Moutardier	Sans adresse	15 avenue	Jean-Claude Théobald
		Habitation-Caserne Moutardier	Sans adresse	17 avenue	Jean-Claude Théobald
		Habitation-Caserne Moutardier	Sans adresse	19 avenue	Jean-Claude Théobald
		Habitation-Caserne Moutardier	Sans adresse	21 avenue	Jean-Claude Théobald
		Habitation-Caserne Moutardier	Sans adresse	23 avenue	Jean-Claude Théobald
		Caserne Moutardier	Sans adresse	25 avenue	Jean-Claude Théobald

ARTICLE 2 : Une numérotation continue est retenue avec une attribution des numéros dans l'ordre de succession des bâtiments (pairs à droite et impairs à gauche).

ARTICLE 3 : Un plan de localisation des adresses est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, par le propriétaire, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, d'une plaque, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble.

ARTICLE 5 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs bâtiments soient constamment nets et lisibles.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7 : Les autorités de Police sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Metz, et Madame la directrice départementale de la sécurité publique.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera également transmis à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, le Centre des Impôts, le Cadastre, l'INSEE, l'ensemble des services de l'Eurométropole de Metz, l'URM, RESEDA, HAGANIS, la Régie d'Eau Metz Métropole, GRDF, Orange.

ARTICLE 10 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

- Soit un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz 6 rue de la Mairie – 57160 Moulins-lès-Metz.
- Soit un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à Moulins-lès-Metz, le 18 janvier 2024


Le Maire
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

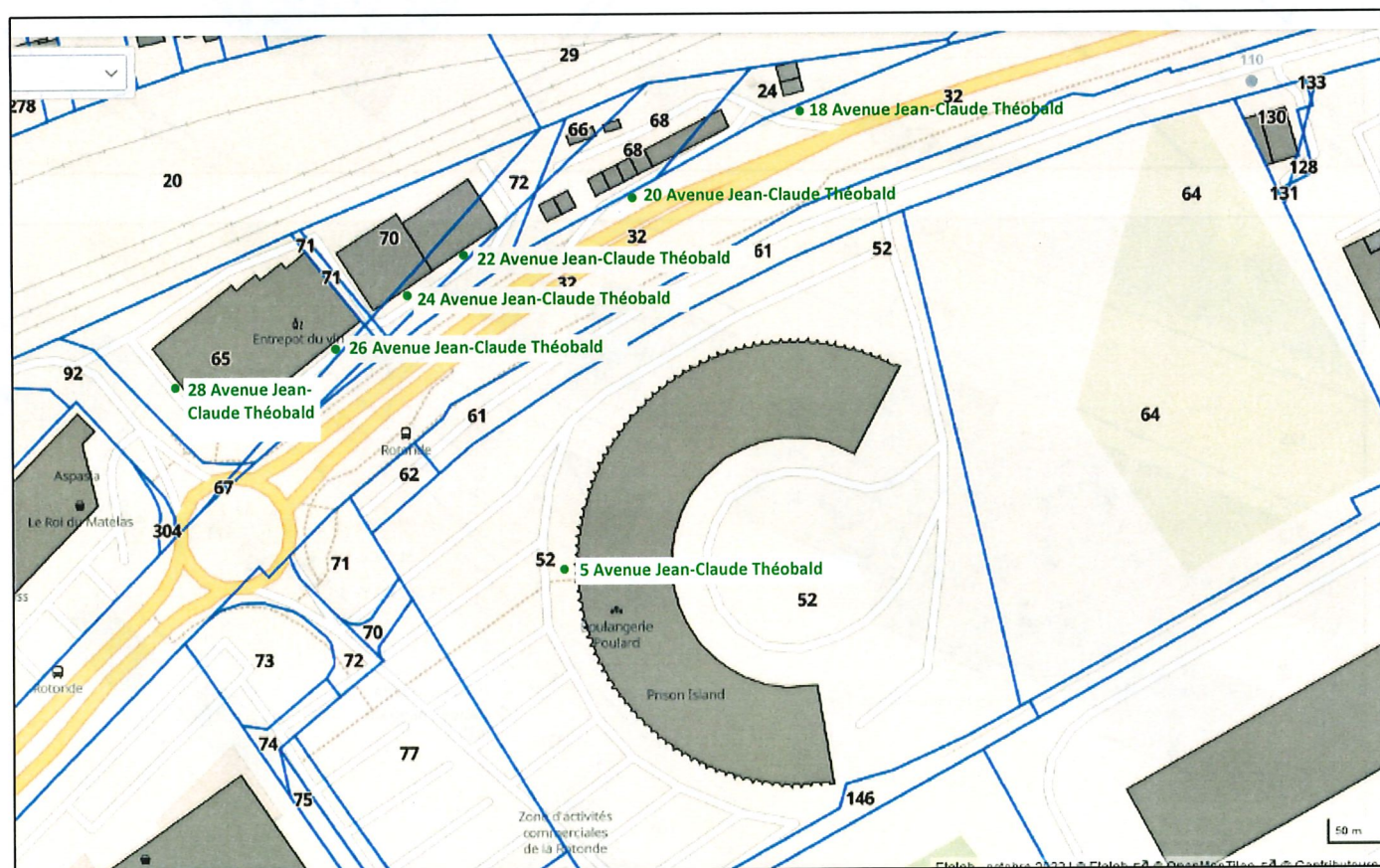
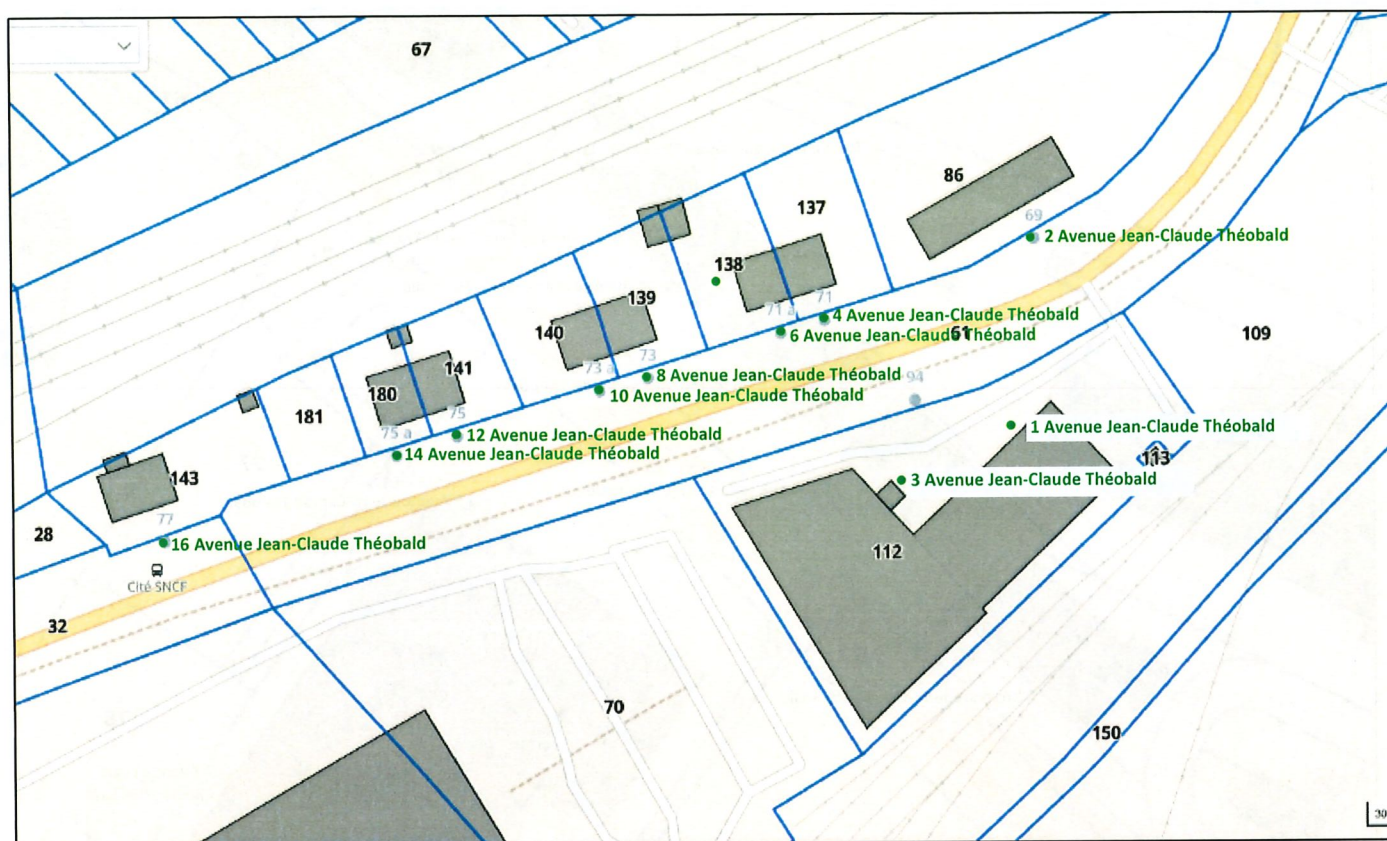
PUBLIÉ LE

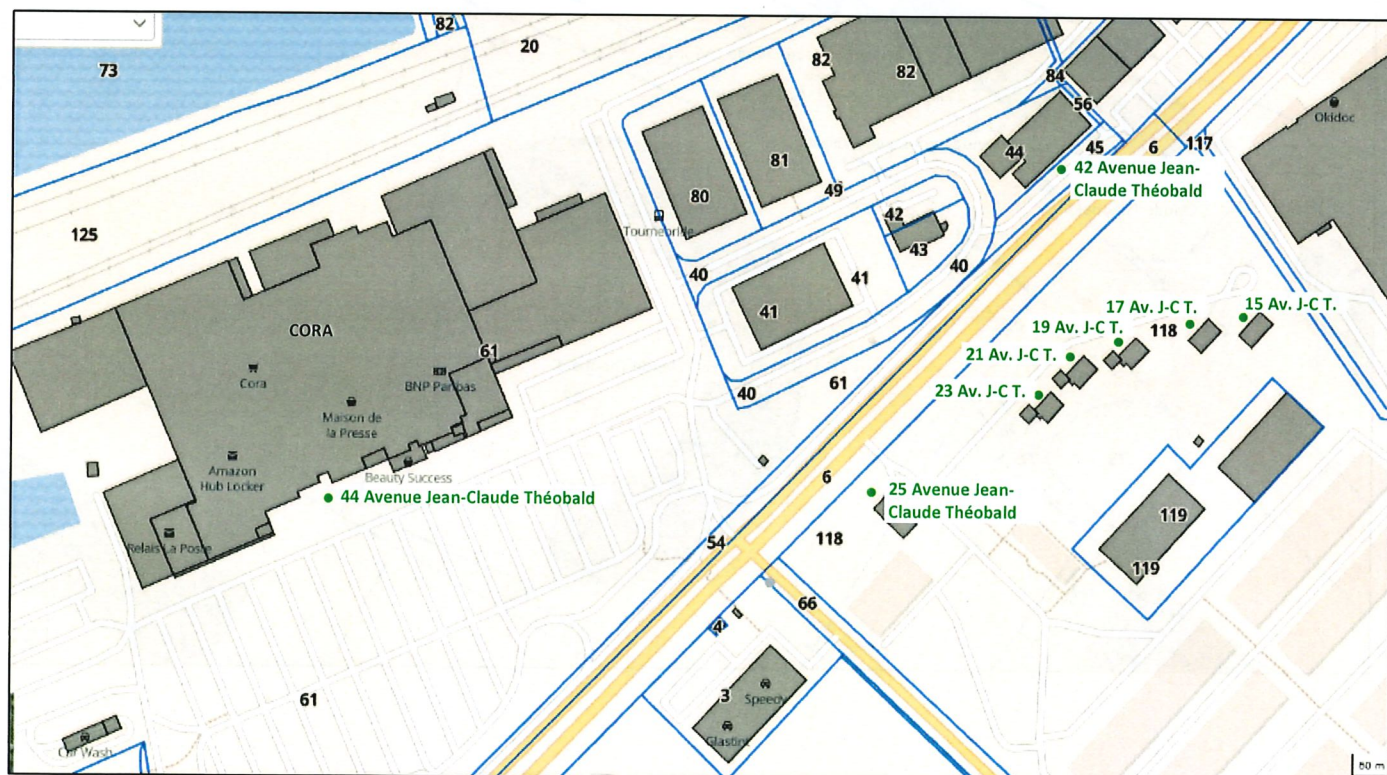
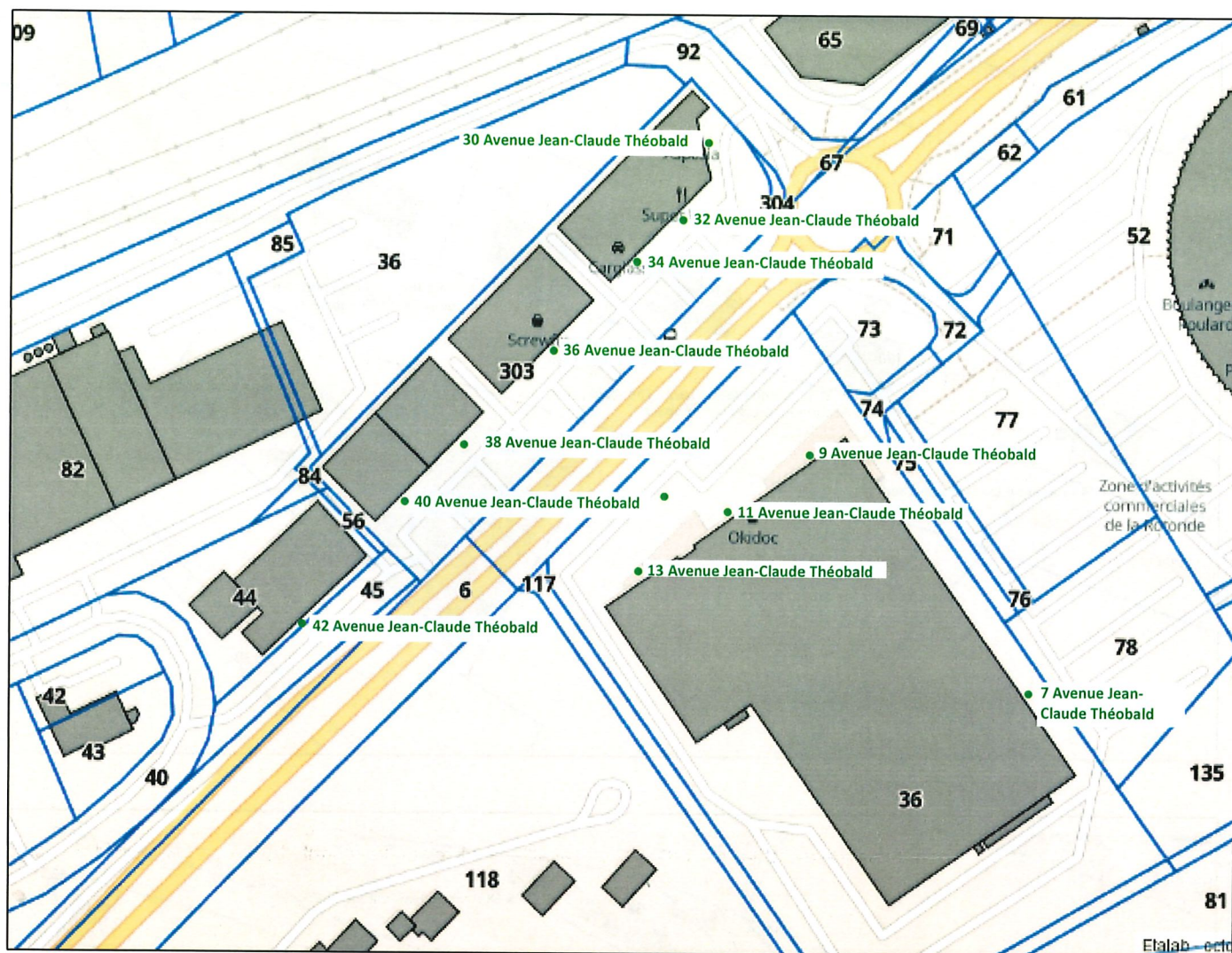
23/01/2024

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE

23/01/2024

Annexe à l'arrêté n°2024-016 portant numérotation de l'avenue Jean-Claude Théobald





**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
02/06/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Michelle WIBRATTE

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric RENAUDAT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERRIN.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Maryse GLEMET.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

POINT 2023-35- Dénomination de la RD 657 – Avenue Jean-Claude THEOBALD

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Celle-ci est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal et à la population moulinoise et métropolitaine, de rendre un hommage particulièrement appuyé à Monsieur Jean-Claude THEOBALD, décédé en 2019. Jean-Claude THEOBALD était Chevalier de la Légion d'Honneur, adjoint au Maire de Moulins-lès-Metz de 1971 à 1977, conseiller général de 1988 à 2011, Maire de Moulins-lès-Metz durant six mandats de 1977 à 2014. et qui a notamment contribué à la création de la zone d'activités commerciales ACTISUD en accueillant CORA comme première implantation.

Il est ainsi proposé de dénommer la RD 657, avenue Jean-Claude Théobald, depuis le pont SNCF jusqu'à la limite communale avec Jouy-aux-Arches, cadastrés section 18, n°32, section 19, n°6 et section 10, n°33.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

NOMME la RD 657 sur Moulins-lès-Metz, entre le pont SNCF jusqu'à la limite communale avec Jouy-aux-Arches - Avenue Jean-Claude THEOBALD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les numérotations de la voie se feront ultérieurement.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 09/06/2023

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230609-2023-35-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Affichage : 16/06/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
20/09/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Etaient absents : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

POINT 2023-50- Avenue Jean-Claude THEOBALD

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le 9 juin 2023, le Conseil Municipal a dénommé la RD 657 sur Moulins-lès-Metz, entre le pont SNCF jusqu'à la limite communale avec Jouy-aux-Arches, avenue Jean-Claude THEOBALD.

L'avenue est composée des parcelles cadastrées section 18, n°32, section 19, n°6 et section 10, n°33.

Il convient de rajouter la parcelle cadastrée section 16, n°61.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AJOUTE la parcelle cadastrée section 16, n°61.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230926-2023-50-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/09/2023

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.